

Énoncé de réaction - Pic de Lewis

2 décembre, 2010

Nom commun : Pic de Lewis

Nom scientifique : *Melanerpes lewis*

Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : Menacée

Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation : Le ministre de l'Environnement transmettra l'évaluation du COSEPAC sur Pic de Lewis au gouverneur en conseil dans un délai de trois mois. Le ministre de l'Environnement consultera le gouvernement de la Colombie-Britannique, les peuples autochtones, les intervenants ainsi que le public quant à la décision d'ajouter ou non Pic de Lewis à la *Liste des espèces en péril* (Annexe 1) en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* comme menacée.

Une fois qu'une espèce a été évaluée par le COSEPAC, des étapes supplémentaires doivent être réalisées avant que l'espèce puisse être ajoutée à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter [Le processus d'inscription des espèces sauvages en vertu de la LEP](#).

Justification de la désignation par le COSEPAC : Au Canada, ce pic se reproduit uniquement en Colombie-Britannique. Sa population est petite, se chiffrant à moins de 1 000 individus et il y a preuve de déclin continu dans les portions de son aire de répartition canadienne où l'espèce a fait l'objet d'un suivi au fil du temps. La population mondiale de l'espèce (Canada et États-Unis) présente également des déclins significatifs. Les menaces qui pèsent sur l'espèce incluent la perte et la dégradation de l'habitat résultant de l'intensification du développement urbain et de l'exploitation agricole et de la suppression des incendies. De récents relevés ont démontré que l'espèce avait un effectif beaucoup plus faible qu'on ne le croyait auparavant.

Présence au Canada : Colombie-Britannique

Ministre(s) compétent(s) :

Ministre de l'Environnement du Canada

Territoire(s) et province(s) qui doivent être consulté(s) :

Colombie-Britannique

Loi(s) fédérale(s) pertinente(s) : Cette espèce est protégée en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*. , Lorsqu'elle se trouve dans une réserve nationale de faune, cette espèce est assujettie au Règlement sur les réserves d'espèces sauvages de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, qui interdit toute activité susceptible de nuire à l'espèce ou à son habitat, à moins de détenir un permis précisant l'activité permise.

Activités de conservations en cours : Le Pic de Lewis (*Melanerpes lewis*) fait partie de l'association d'espèces multiples Écosystème des chênes de Garry. Une ébauche du Plan de gestion du Pic de Lewis (*Melanerpes lewis*) au Canada a été préparée.